



## AIDE - MEMOIRE

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter plusieurs

### **animateurs de niveau B et C (m/f)**

sous contrat d'étudiant pour les après-midis de loisirs « Aktioun Bambësçh »

#### **Votre mission:**

Chaque année, un grand nombre de jeunes participent aux après-midis de loisirs organisés par le Service Foyers scolaires – Département CAPEL de la Ville de Luxembourg. Ces semaines donnent aux enfants du cycle 1.2 – 4.2 (« Aktioun Bambësçh »), l'opportunité de passer un temps de loisir animé et de rencontrer d'autres enfants ou jeunes.

#### **Votre profil:**

- avoir le statut de l'étudiant ;
- avoir une bonne maîtrise de la langue luxembourgeoise ;
- être en possession du brevet d'animateur niveau B et/ou C ou avoir accompli avec succès le stage afférent auprès du CAPEL ;
- se prévaloir d'une expérience pratique dans le domaine de l'animation de jeunes ;
- être disponible pendant la ou les périodes suivantes:
  - du 14 au 18 avril 2025 - Aktioun Bambësçh **Pâques**;
  - du 14 juillet au 14 août 2025 (semaine de préparation incluse) - Aktioun Bambësçh **Été**
- être âgé de 18 ans au moins.

#### **Missions et tâches :**

Les tâches à assurer par l'étudiant(e) sont les suivantes :

- participer activement aux réunions d'équipe ;
- aménager des espaces en fonction des animations et/ou des besoins des enfants dans le respect des règles de sécurité ;
- s'impliquer et participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet pédagogique ;
- mise en place d'un répertoire d'activités variées en lien avec les spécificités du public ;
- accompagner les enfants lors du transport avec les navettes AVL « Aktioun Bambësçh » afin de garantir la sécurité des enfants ;

- partager les informations en sa possession avec toute son équipe et rendre compte à la hiérarchie de toutes les situations particulières ;
- réaliser des travaux de rangement des jeux utilisés ainsi que le montage et démontage du matériel utilisé ;
- sur demande du responsable CAPEL une nuitée avec un groupe d'enfants pourra être organisée.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service.

### **Durée et horaire normal de travail :**

L'occupation est exercée à raison de **40 heures par semaine**, réparties normalement sur 6 jours.

L'amplitude de travail journalière s'étend de 9 heures à 19 heures. L'horaire journalier est de 8 heures par jour et est fixé selon les besoins du service sur base d'un plan de travail communiqué à l'étudiant en temps utile. Le cas échéant ce plan de travail comprend la participation obligatoire à des missions ayant lieu en dehors des heures de travail usuelles, y inclus les jours fériés.

L'horaire de travail pourra être modifié en fonction des besoins du service, en tenant compte des sujétions particulières inhérentes à la fonction reprise ci-dessus.

### **Conditions spécifiques et pièces à joindre:**

La candidature doit obligatoirement être accompagnée des pièces suivantes :

- lettre de motivation ; **veuillez l'adresser au collège des bourgmestre et échevins et indiquer la référence suivante: 1-aktbam ;**
- curriculum vitae ;
- certificat d'inscription auprès d'une école/université 2024-2025 ;
- extrait récent du casier judiciaire pour les candidats âgés  $\geq 18$  ans (bulletin no 3 ainsi que le bulletin spécial « protection des mineurs – bulletin N°5 »), ([Guichet.lu](http://Guichet.lu)) ;
- copie de la carte d'identité ;
- photo récente ;
- un certificat établi par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sanctionnant la formation d'animateur de niveau B et/ou C.

Le dossier de candidature est à adresser par voie électronique au collège des bourgmestre et échevins, en remplissant le formulaire de candidature sur [jobs.vdl.lu](http://jobs.vdl.lu) pour le **31 janvier 2025** au plus tard.

### **Rémunération:**

Comme suite à la décision du conseil communal du 19 avril 2010, les tarifs applicables aux étudiants de la Ville de Luxembourg sont les suivants :

- étudiant détenteur du brevet niveau B : **90 % du salaire social minimum non-qualifié ;**
- étudiant détenteur du brevet niveau C : **100 % du salaire social minimum non-qualifié.**

Le secrétariat du CAPEL du Service Foyers scolaires (tél.: 4796-2442 ou -2967, email: [capel@vdl.lu](mailto:capel@vdl.lu)), se tient à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.